



STATUTS

de l'ASSOCIATION SUISSE DES AMIS D'HAÏTI GENEVE - SUISSE

Art. 1: CONSTITUTION

Sous le nom d'ASSOCIATION SUISSE DES AMIS D'HAÏTI, il a été constitué, pour une durée illimitée, une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du CCS, sans but lucratif.

Art. 2: BUT

L'association a notamment pour buts de :

- a) Améliorer la qualité de l'éducation dispensée dans des écoles maternelles, primaires, secondaires et professionnelles appartenant plus particulièrement, mais pas exclusivement au réseau des écoles de l'Église méthodiste d'Haïti, ainsi que dans le Centre de formation pédagogique de Frères (CPRP) fondé par des coopérants suisses.
- b) Soutenir la formation et l'innovation pédagogique auprès des équipes enseignantes, des formatrices et formateurs pédagogiques et des équipes de direction.
- c) Développer les capacités financières des familles et du personnel des écoles soutenues afin de renforcer leur autonomie économique.
- d) Diffuser les informations relatives aux projets et aux activités de l'association.
- e) Rechercher des financements et des dons pour assurer la réalisation des projets.

Ces buts sont poursuivis dans le cadre du respect des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU, des lois haïtiennes en vigueur, et des principes de partenariats inclusifs, de respect, et de transparence et responsabilité mutuelles. Le choix des écoles soutenues est déterminé par le comité.

Les actions sont décidées par le comité, en concertation avec les partenaires sur place. Elles peuvent concerner le financement de microcrédits, de formations pédagogiques, de matériel et mobilier scolaire, de bourses d'études, la gestion écologique de l'environnement et des bâtiments, etc.

Art. 3: MEMBRES

- a) La qualité de membre s'acquiert par simple participation financière périodique aux objectifs poursuivis par l'association.
- b) Aucune cotisation fixe n'est exigée.
- c) Elle se perd par désintéret pur et simple.

Art. 4: ORGANE DIRECTEUR

- a) L'assemblée générale annuelle, convoquée dix jours à l'avance.
- b) Le comité.
- c) Les vérificateurs des comptes.

Art. 5: ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE

- a) Examen et approbation du rapport annuel de gestion.
- b) Examen et approbation des comptes annuels.
- c) Élection des membres du comité et des vérificateurs des comptes.
- d) Décision sur les objets portés à l'ordre du jour et sur les affaires transmises à l'assemblée par le comité, à la majorité simple des membres présents.
- e) Révision des statuts et dissolution de l'association.

Art. 6: COMITE

Il est constitué de 5 à 15 membres, nommés par l'Assemblée générale, et rééligible chaque année.
Si le nombre des membres du comité diminue en cours d'exercice, le comité peut se compléter par cooptation.
Il se répartit les charges: président, vice-président, secrétaire, trésorier.
Le comité est convoqué par le président, ou son remplaçant, aussi souvent que nécessaire.

Art. 7: VERIFICATEURS DES COMPTES

L'assemblée générale nomme, sur proposition, deux vérificateurs des comptes qui présenteront leur rapport écrit à l'assemblée générale.

Art. 8: FINANCES

Les ressources de l'association proviennent des souscripteurs, contributions volontaires de ses membres et de subventions d'entités publiques ou privées.

Art. 9: RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

Les membres de l'association ne contractent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

Art. 10: REVISION DES STATUTS ET DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale et entrent en vigueur dès le 14 novembre 2023.

Ils peuvent être modifiés en tout temps par décisions prises à la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale, et dont l'ordre du jour aura prévu une modification statutaire.

Art 11: DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, les fonds seront répartis après entente conformément aux buts de l'association.

Le siège de l'association est au domicile de son président.

Présidence au 14.11.2023

Philippe Jenni
Ch. de Cusinand 30
CH-1285 Athenaz
Genève

Ces statuts ont été modifiés à partir de la version de novembre 2006 et ont été approuvés en Assemblée générale ordinaire le 14 novembre 2023.



Président

Philippe Jenni



Vice-Présidente

Simone Romain



Secrétaire

Guy Loutan



Trésorière

Maria Casares